



Communiqué

Objet : Règlement des Cotisations

Dans le cadre des procédures de gestion de l'administration, le Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (CN-ONCA) informe tous les comptables agréés que les paiements des cotisations ne seront plus acceptés en espèces.

Dorénavant, tout paiement doit passer directement par le canal bancaire aux deux comptes bancaires ouverts au nom du CN-ONCA, soit par :

- Chèque,
- Virement bancaire,
- Versement bancaire.

Nous vous informons également que nous sommes en attente de la mise à disposition d'un terminal de paiement électronique (TPE) au niveau de l'administration pour faciliter les paiements.

Les professionnels visibles sur le site WEB de l'ONCA, sont uniquement qui sont à jour de leurs cotisations.

Nous vous remercions chères consœurs, chers confrères pour votre compréhension

Compte bancaire CPA : **N°004001464100016254/32**

Compta bancaire BNA : **N°001006240200000323/34**

Cordialement,

Le Président

Président du Conseil National

BOUREGA Nasr-Eddine

Le Secrétaire Général

Secrétaire Général

BEDALLA Said

Le Trésorier

أمين الخزينة
براهيمي عبد الرحمان

